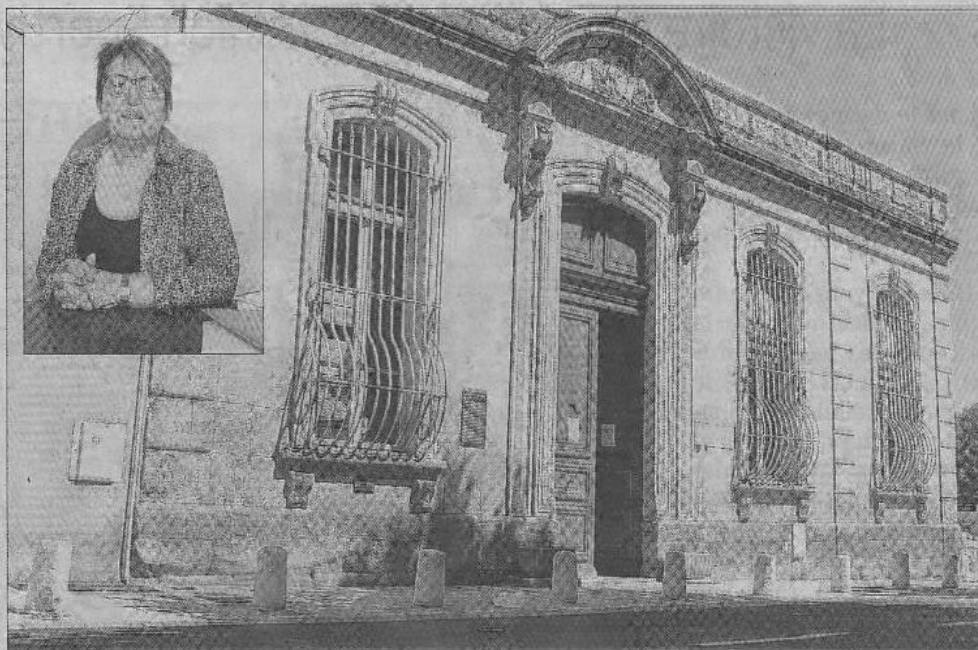


**PRUD'HOMMES** Audiences les 1<sup>er</sup> et 9 juin pour l'entreprise malaucénienne

# Un tribunal trop petit pour les papeteries

Vse  
Platin  
24/05/2011



Sylvie Brès assure que le conseil des prud'hommes ne juge qu'en droit. L'audience du 9 juin pour les papetiers de Malaucène sera déplacée au tribunal d'instance.

**L**e 9 juin prochain, le conseil des prud'hommes se déplacera au tribunal d'instance. De mémoire, Sylvie Brès, la vice-présidente de ce tribunal qui tranche les litiges liés aux contrats de travail, n'a jamais eu à traiter autant de dossiers sur la même entreprise. Sont inscrits au rôle de ces journées, les papetiers de Malaucène qui ont saisi cette instance juridique à la suite de la décision de fermeture de leur

usine. Les demandeurs estiment que la cause économique qui justifie le licenciement n'est pas prouvée, la société Schweitzer-mauduit répond que oui. « Les conseillers et les greffiers ne se déplaceront au tribunal d'instance que le 9, la séance du 1<sup>er</sup> juin reste ici. On aurait dû faire les deux audiences là-bas, car ici pour des raisons de sécurité on ne peut accueillir que 50 personnes en tout. On

sera obligé de demander aux gens qui ne sont concernés de près par le dossier de ne pas rentrer dans la salle. Le 9 juin on attend plus de 100 papetiers, plus les familles, les collègues de travail et les avocats. »

## « Oublier le passionnel »

Présidente de la section "industrie", Sylvie Brès, comme les trois autres conseillers,

n'aura connaissance des dossiers que le jour-même des plaidoiries des deux parties : « Nous essayons d'être le plus neutre possible en oubliant le passionnel. On doit prendre de la distance pour écarter l'affect et juger en droit et seulement en droit. Pour cela, les quatre conseillers retenus sont des gens aguerris. »

Elle confie que si les conseillers ne parviennent pas à interpréter la règle de droit et le respect des procédures, ils peuvent demander au juge des partiteurs de faire les partages des voix.

Sylvie Brès rappelle toutefois que le jugement du conseil des prud'hommes est susceptible d'appel auprès de la cour de Nîmes : « Ce n'est pas une raison pour se débarrasser du jugement en se disant qu'il sera repris plus tard. »

La vice-présidente s'ouvre en évoquant le délai de prononciation du jugement : « Je ne peux pas donner une date, il faut prendre une décision en respectant une période raisonnable. On ne peut pas prendre de rédacteurs supplémentaires et on ne sait pas si les avocats vont plaider client après client ou tous ensemble. »

Bruno ALBERRO